

# UNION SYNDICALE SOLIDAIRES (SUD)



## COMMUNIQUE

Le 7 mars 2017, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a rendu son verdict concernant les six syndicalistes de Haguenau (4 de la CGT, 1 de Force Ouvrière, 1 de Solidaires Alsace) poursuivis par le procureur de la République.

Avant tout, nous tenons à remercier les milliers de militants qui nous ont soutenus tout au long de ces mois de mobilisation :

- les signataires des pétitions et motions qui nous ont été adressées;
- les centaines de militants présents devant le Tribunal de Strasbourg le 9 novembre 2016, le 17 janvier et le 7 mars 2017;
- les organisations syndicales qui nous ont soutenus jusqu'au bout pour défendre la seule exigence de justice: **la relaxe pour les 6 de Haguenau.**

Nous voulons aussi remercier nos avocats qui ont porté devant le Tribunal cette exigence.

Nous avons **tous** été condamnés par le Tribunal.

**Notre « crime »** : avoir manifesté en mai 2016 la défense du Code du Travail et le retrait de la loi Travail.

**Notre « crime »** : avoir rempli notre mandat syndical.

Cette condamnation arrive après une longue bataille des travailleurs contre la « loi travail », écrite sans concertation, adoptée à la hâte sans discussion parlementaire, à l'aide du « 49/3 ».

**Nous avons été condamnés.** Mais rien ni personne ne nous empêchera de continuer à nous mobiliser et à poursuivre l'action syndicale que nous menons pour la défense du droit du travail et à exiger du gouvernement, au nom de la liberté d'expression, qu'il abandonne toutes les poursuites en cours et annule toutes les condamnations des militants et syndicalistes.

Nous dénonçons aussi l'utilisation abusive de l'état d'urgence pour réprimer les modes d'expression légitimes des travailleurs et de leurs représentants.

Car cette condamnation est un message à tout le mouvement syndical à qui l'on veut faire peur pour l'empêcher d'exprimer sa légitime colère, de manifester, de se mobiliser, comme à Goodyear, à Air France, à Sud Poste 92 et dans ces milliers cas de répression antisyndicale qui frappent les militants qui, au quotidien, se battent avec acharnement pour la défense du Droit du Travail.

Comme il s'agit d'une volonté politique délibérée, nous ne jugeons pas utile de poursuivre notre combat en faisant appel.

**Puisque cette justice-là n'a pour objet que de mettre au pas et museler toutes velléités de contestation du projet patronal de destruction de nos conquêtes sociales, quelle confiance alors peut-on lui accorder ?**